



Ville de Mèze

N° 181

## ARRÊTE MUNICIPAL

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, l'arrêté municipal n° 46 du 11 juin 2010, concernant la police de balisage pour la réglementation des zones de baignades,

**VU**, l'arrêté n° 41 du 19 janvier 2023, concernant la réglementation temporaire des zones de baignade,

**VU**, la demande formulée par l'association « THAU SWIM TREK »

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison d'une course de natation organisée par l'association « Thau Swim Trek » qui aura lieu les 18, 19, 20 et 21 mai 2023, de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et d'éviter tout risque d'accident

### ARRÊTE :

**Article 1** : Les membres de l'association « Thau Swim Trek » sont autorisés à s'installer sur la plage du « Taurus » :

Jeudi 18 mai 2023, de 07h00 à 13h00

Vendredi 19 mai 2023, de 07h00 à 09h00.

**Article 2** : Les membres de l'association « Thau Swim Trek » sont autorisés, à organiser, une course de nage en eau libre dans la bande des 300 mètres, du Taurus jusqu'à la limite de Mèze côté camping, jeudi 18 mai et vendredi 19 mai 2023, de 08h00 à 17h00.

**Article 3** : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'association « Thau Swim Trek » pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



**Ville de Mèze**

**Article 6** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 6 avril 2023.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA**

